

# Fiches de Données de Sécurité

## 1. Identification

Identificateur du produit: BLADE ICE

**Autres moyens d'identification**

Numéro de la FDS: RE1000001697

**Restrictions conseillées**

Utilisation du produit: Lubrifiant

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

**Renseignements sur le fabricant/importateur/distributeur**

NOM DE LA SOCIETE: WAHL CANADA INC  
Adresse: 165 RIVIERA DRIVE  
MARKHAM, ALBERTA L3R 5J6  
Téléphone: 800-767-9245

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-800-255-3924

## 2. Identification des dangers

**Classification du Danger**

**Dangers Physiques**

Aérosol inflammable Catégorie 1

**Risques pour L'Environnement**

Dangers aigus pour le milieu aquatique Catégorie 3

**Éléments d'Étiquetage**

**Symbole de Danger:**



**Mot Indicateur:** Danger

**Mention de Danger:** Aérosol extrêmement inflammable.  
Nocif pour les organismes aquatiques

**Conseil de Prudence**

**Prévention:** Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter le rejet dans l'environnement.

**Entreposage:** Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 ° C/122 ° F.

**Élimination:** Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH: Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Butane		106-97-8	10 - 30%
Ethanol		64-17-5	10 - 30%
Propane		74-98-6	5 - 10%

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

### 4. Premiers soins

**Ingestion:** Rincer soigneusement la bouche.

**Inhalation:** Sortir au grand air.

**Contact Cutané:** Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail.

**Contact avec les yeux:** Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.

#### Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

**Symptômes:** Données non disponibles.

**Dangers:** Données non disponibles.

#### Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

**Traitement:** Données non disponibles.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Risques d'Incendie Généraux:** Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

#### Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

**Moyen d'extinction approprié:** Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

**Méthodes d'extinction inappropriées:** En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

**Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:** Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

#### Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

**Procédures de lutte contre l'incendie:** Données non disponibles.

**Équipement de protection spécial pour les pompiers:** Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:</b>	Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent.
<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:</b>	Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. Utiliser du sable ou un autre absorbant inerte pour absorber le produit.
<b>Procédures de notification:</b>	ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.
<b>Mesures de Précautions Environnementales:</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions pour une manipulation sécuritaire:</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.
<b>Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:</b>	Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 ° C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 2

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de Contrôle

#### Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Butane	STEL	1,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
Butane	STEL	750 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
	TWA	600 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
Butane	TWA	800 ppm 1,900 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Butane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Butane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Butane	STEL	1,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2018)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Butane	STEL	1,000 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2018)
Ethanol	TWA	1,000 ppm 1,880 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Ethanol	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol	STEL	1,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Ethanol	STEL	1,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Ethanol	STEL	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)

	8 HR ACL	1,000 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol	TWA	1,000 ppm	1,880 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Ethanol	STEL	1,000 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2009)
Propane	TWA	1,000 ppm		Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Propane	8 HR ACL	1,000 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane	TWA	1,000 ppm	1,800 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Propane	TWA	1,000 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	1,250 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
1,2-Propanediol - Aérosol	TWA		10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
1,2-Propanediol - Vapeur et aérosol	TWA	50 ppm	155 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
2-Propanol, 2-méthyl-	TWA	100 ppm	303 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
2-Propanol, 2-méthyl-	TWA	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanol, 2-méthyl-	8 HR ACL	100 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	125 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanol, 2-méthyl-	TWA	100 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
2-Propanol, 2-méthyl-	TWA	100 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
2-Propanol, 2-méthyl-	TWA	100 ppm	303 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
2-Propanol, 2-méthyl-	TWA	100 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
2,6-Octadienal, 3,7-diméthyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	5 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
2,6-Octadienal, 3,7-diméthyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	5 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
2,6-Octadienal, 3,7-diméthyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	5 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (01 2010)
1,2-Benzenedicarboxylic acid, 1,2-diethyl ester	TWA		5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
1,2-Benzenedicarboxylic acid, 1,2-diethyl ester	8 HR ACL		5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
1,2-Benzenedicarboxylic acid, 1,2-diethyl ester	TWA		5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2-Benzenedicarboxylic acid, 1,2-diethyl ester	TWA		5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
	15 MIN ACL		10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
1,2-Benzenedicarboxylic acid, 1,2-diethyl ester	TWA		5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
1,2-Benzenedicarboxylic acid, 1,2-diethyl ester	TWA		5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
1,2-Benzenedicarboxylic acid, 1,2-diethyl ester	TWA		5 mg/m <sup>3</sup>	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Silica - Total	TWA		4 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Silica - Respirable.	TWA		1.5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Silica - Poussière alvéolaire	TWA		6 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Phenol, 2,6-bis(1,1-diméthylethyl)-4-méthyl-	TWA		10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)

Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Vapeurs et aérosols, inhalables.	TWA	2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	8 HR ACL	2 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	2 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	15 MIN ACL	4 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	2 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl-	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec. (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	2 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)

**Contrôles Techniques Appropriés** Données non disponibles.

**Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle**

<b>Informations générales:</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection du visage/des yeux:</b>	Porter des lunettes de protection/masque facial.
<b>Protection de la Peau</b>	
<b>Protection des Mains:</b>	Données non disponibles.
<b>Autre:</b>	Données non disponibles.
<b>Protection Respiratoire:</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
<b>Mesures d'hygiène:</b>	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle.

**9. Propriétés physiques et chimiques**

**Apparence**

<b>État physique:</b>	Liquide
<b>Forme:</b>	Aérosol pulvérisé
<b>Couleur:</b>	Données non disponibles.
<b>Odeur:</b>	Données non disponibles.
<b>Seuil de perception de l'odeur:</b>	Données non disponibles.
<b>pH:</b>	Données non disponibles.
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Données non disponibles.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:</b>	Données non disponibles.
<b>Point d'éclair:</b>	Estimé -104 ° C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Données non disponibles.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Données non disponibles.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité – supérieure (%):</b>	Estimé 9.5 %(V)
<b>Limites d'inflammabilité – inférieure (%):</b>	Estimé 1.9 %(V)
<b>Limites d'explosivité – supérieure (%) :</b>	Données non disponibles.
<b>Limites d'explosivité – inférieure (%):</b>	Données non disponibles.
<b>Pression de vapeur:</b>	4,136 – 5,515 hPa (20 ° C)

	8,756 – 10,135 hPa (54 ° C)
Densité de vapeur:	Données non disponibles.
Densité:	Données non disponibles.
Densité relative:	Données non disponibles.
Solubilité(s)	
Solubilité dans l' eau:	Données non disponibles.
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d' auto-inflammation:	Données non disponibles.
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	Données non disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Données non disponibles.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Éviter toute chaleur ou contamination.
Matières Incompatibles:	Données non disponibles.
Produits de Décomposition Dangereux:	Données non disponibles.

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les voies d' exposition probables

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

<b>Orale</b>	
Produit:	Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.
<b>Substance(s) spécifiée(s):</b>	
Ethanol	LD 50 (Le rat): 10,470 mg/kg
Propane	LD 50: > 5,000 mg/kg

#### Cutané

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Propane LD 50: > 5,000 mg/kg

#### Inhalation

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Butane LC 50: > 100 mg/l  
LC 50: > 100 mg/l  
  
Ethanol LC 50 (Le rat): 124.7 mg/l  
LC 50: > 100 mg/l  
  
Propane LC 50: > 100 mg/l  
LC 50: > 100 mg/l

#### Toxicité à Dose Répétée

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Butane DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation  
Résultat expérimental, étude clé  
DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation  
Résultat expérimental, étude clé  
  
Ethanol DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 7 - 14 Weeks): 10 %(m) Voie orale Résultat  
expérimental, étude clé  
  
Propane DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation  
Résultat expérimental, étude clé  
DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation  
Résultat expérimental, étude clé

#### Corrosion et/ou Irritation de la Peau

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Ethanol in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

#### Lésion/Irritation Grave Des Yeux

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Ethanol Lapin, 1 - 24 hrs: Non irritant

#### Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Ethanol Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

#### Cancérogénicité

**Produit:** Données non disponibles.

#### Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérogène identifié

#### États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérogène identifié

#### Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Aucun composant cancérogène identifié

### Mutagénéicité de la Cellule Germinale

**In vitro**  
**Produit:** Données non disponibles.

**In vivo**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Toxicité pour la Reproduction**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Unique**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Répétée**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Risque d'Aspiration**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Autres Effets:** Données non disponibles.

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité:

#### Dangers aigus pour le milieu aquatique:

**Poisson**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Butane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé  
Ethanol LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 15.3 g/l Résultat expérimental, étude clé  
Propane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

**Invertébrés Aquatiques**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Butane LC 50 (Daphnia sp., 48 h): 69.43 mg/l QSAR QSAR, Étude clé  
Ethanol LC 50 (Ceriodaphnia dubia, 48 h): 5,012 mg/l Résultat expérimental, étude clé

#### Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

**Poisson**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Ethanol NOAEL (Oryzias latipes): 7,900 mg/l Relevé de la substance support (analogue structural ou substitut), étude support

**Invertébrés Aquatiques**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Ethanol LC 50 (Daphnia magna): 454 mg/l Résultat expérimental, étude clé  
NOAEL (Daphnia magna): 9.6 mg/l Résultat expérimental, étude clé

**Toxicité pour la flore aquatique**  
**Produit:** Données non disponibles.

## Persistence et Dégradabilité

### Biodégradation

<b>Produit:</b>	Données non disponibles.
<b>Substance(s) spécifiée(s):</b>	
Butane	100 % (385.5 h) Déteecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
Ethanol	95 % Déteecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
Propane	100 % (385.5 h) Déteecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé 50 % (3.19 d) Déteecté dans l'eau. QSAR, étude du poids de la preuve

### Rapport DBO/DCO

**Produit:** Données non disponibles.

### Potentiel de Bio-accumulation

#### Coefficient de Bioconcentration (BCF)

<b>Produit:</b>	Données non disponibles.
<b>Substance(s) spécifiée(s):</b>	
Ethanol	Cyprinus carpio, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 4.5 Sédiment aquatique Relevé de la substance support (analogue structural ou substitut), étude support

#### Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K<sub>ow</sub>)

**Produit:** Données non disponibles.

**Mobilité dans le Sol:** Données non disponibles.

#### Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Butane	Données non disponibles.
Ethanol	Données non disponibles.
Propane	Données non disponibles.

**Autres Effets Nocifs:** Nocif pour les organismes aquatiques.

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination:** Les déversements, le traitement ou l'élimination peuvent être soumis à des lois fédérales, provinciales ou locales.

**Emballages Contaminés:** Données non disponibles.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	—
EmS No.:	—
Groupe d'Emballage:	—
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Aucuns connus.

#### IMDG

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	–
EmS No.:	F–D, S–U
Groupe d'Emballage:	–
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Aucuns connus.

#### IATA

N° ONU:	UN 1950
Nom d'expédition:	Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport:	
Class:	2.1
Label(s):	–
Groupe d'Emballage:	–
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Aucuns connus.

### 15. Informations sur la réglementation

#### Règlements fédéraux du Canada Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

##### Identité Chimique

Terpenes and Terpenoids, lemon-oil

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

##### Identité Chimique

Terpenes and Terpenoids, lemon-oil

#### Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

##### Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5	Butane
	Ethanol
	Propane
	Terpenes and Terpenoids, lemon-oil

##### Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI	Terpenes and Terpenoids, lemon-oil
------	------------------------------------

#### Gaz à effet de serre

##### Identité Chimique

Terpenes and Terpenoids, lemon-oil

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

CA CDSI	Terpenes and Terpenoids, lemon-oil
CA CDSII	Terpenes and Terpenoids, lemon-oil
CA CDSIII	Terpenes and Terpenoids, lemon-oil
CA CDSIV	Terpenes and Terpenoids, lemon-oil
CA CDSV	Terpenes and Terpenoids, lemon-oil
CA CDSVII	Terpenes and Terpenoids, lemon-oil
CA CDSVIII	Terpenes and Terpenoids, lemon-oil

**Règlements sur les précurseurs**

**Identité Chimique**

Terpenes and Terpenoids, lemon-oil

**Règlements internationaux**

**Protocole de Montréal**

Sans objet

**Convention de Stockholm**

Sans objet

**Convention de Rotterdam**

Sans objet

**Protocole de Kyoto**

Sans objet

**Inventaires:**

AICS:	En conformité avec les stocks
DSL:	En conformité avec les stocks
NDSL:	Pas en en accord avec l' inventaire.
ONT INV:	En conformité avec les stocks
IECSC:	En conformité avec les stocks
ENCS (JP):	Pas en en accord avec l' inventaire.
ISHL (JP):	Pas en en accord avec l' inventaire.
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l' inventaire.
KECI (KR):	En conformité avec les stocks
INSQ:	Pas en en accord avec l' inventaire.
NZIOC:	En conformité avec les stocks
PICCS (PH):	En conformité avec les stocks
TCSI:	En conformité avec les stocks
TSCA:	En conformité avec les stocks
EU INV:	Pas en en accord avec l' inventaire.

## 16. Autres informations

<b>Date de Publication:</b>	11/22/2021
<b>Date de la Révision:</b>	Données non disponibles.
<b>Version #:</b>	1.0
<b>Autres Informations:</b>	Données non disponibles.
<b>Avis de non-responsabilité:</b>	Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l'environnement.